

PARTICIPANTS

Structure	Nom	Qualité
Pôle métropolitain Nord Franche-Comté (PM-NFC)	Jean-Luc ANDERHUEBER	Vice-président
Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA)	Charlotte BARBA	Chargée de mission GEMAPI
Office français de la biodiversité (OFB)	Bernard BOULANGER	Technicien
EPTB Saône et Doubs (EPTB S&D)	Rémi CARRERE	Chargé d'étude Inondation
Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA)	Philippe CHALLANT	Vice-Président en charge de la politique de l'eau
Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA)	Miltiade CONSTANTAKATOS	Conseiller délégué à la GEMAPI Président de la CLE, président de la commission thématique « Inondation »
Communauté de communes du Sud Territoire (CCST)	Jérémy CUCHE	Chargé de mission GEMAPI
Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)	Jacques DEMANGEON	Conseiller délégué à la GEMAPI
Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)	Hélène FREISS	Chef du service GEMAPI
Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA 90)	Alain GEOFFROY	Responsable surveillance
Communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS)	Anthony GROFFOD	Chargé de mission GEMAPI
France Nature Environnement 90 (FNE)	Gérard GROUBATCH	Président
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort (DDT 90)	Claire HERZOG	Adjointe au chef du service Eau environnement et forêt
Pôle métropolitain Nord Franche-Comté (PM-NFC)	Arnaud JACQUINOT	Directeur
Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA)	Michael JAGER	Conseiller communautaire
DREAL Bourgogne Franche-Comté	Malika LACHAMBRE	Adjointe au chef du département Risques Naturels et Ouvrages Hydrauliques
EPTB Saône et Doubs (EPTB S&D)	Hélène LAMBERT	Coordinatrice du SAGE
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort (DDT 90)	Pierrick LOICHOT	Chef de la cellule Risques
Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)	Christian METHOT	Conseiller communautaire
Département de la Haute-Saône (CD 70)	Jean-Daniel PAUL	Chargé de mission développement durable
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort (DDT 90)	Thomas PAYET	Chargé d'études Risques
Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)	Anne QUENOT	Chargée d'études
Communauté de communes du Pays d'Héricourt (CCPH)	Pascale RAPP	Conseillère communautaire
Agence de développement et d'urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU-PM)	Elisabeth SCHMITT	Chargée d'études
Département du Territoire de Belfort (CD 90)	Stéphanie VERNIER	Directrice de l'agriculture de l'environnement du risque et du développement durable
Direction départementale des territoires du Doubs (DDT 25)	Guillaume VIARD	Chargé de mission prévention

M. Miltiade CONSTANTAKATOS (Président de la CLE) préside cette réunion. Il remercie les participants à cette première réunion de la commission thématique, qui est une réunion à double ordre du jour (la commission Inondation du SAGE étant également l'instance de pilotage de la SLGRI, Stratégie locale de gestion du risque d'inondation). M. CONSTANTAKATOS considère que la question des inondations est l'une des plus importantes du SAGE au vu des enjeux sociaux et économiques concernés.

M. CONSTANTAKATOS présente l'ordre du jour de la réunion :

- Rôle de la Commission thématique
- Eléments de diagnostic
- SLGRI de l'Allan
- Pistes de réflexion pour l'élaboration du PAPI
- Points divers

■ **ROLE DE LA COMMISSION THEMATIQUE**

Mme LAMBERT (EPTB S&D) expose le rôle de la commission thématique. Les commissions thématiques sont des instances du SAGE Allan. Elles ont pour rôle de mener des réflexions ou des études relativement à la thématique dont elles traitent. Les propositions qu'elles peuvent être amenées à formuler sont examinées par le Bureau avant validation par la CLE.

■ **ELEMENTS DE DIAGNOSTIC**

Mme LAMBERT (EPTB S&D) présente cette partie. Elle commence par rappeler ce qu'est un risque (combinaison d'un aléa et d'un enjeu) ainsi que les principales typologies d'inondation qui peuvent se produire sur le bassin. En effet, les inondations ne sont pas uniquement dues aux débordements de cours d'eau, elles peuvent être également la conséquence de remontées de nappes, de ruissellement, ou d'autres phénomènes.

Le bassin de l'Allan présente une sensibilité particulière au risque d'inondation, du fait des caractéristiques naturelles (hydrographie dense, caractère torrentiel ou karstique de certains cours d'eau...) et d'enjeux concentrés à proximité des cours d'eau (pôle économique régional majeur, fortement industriel). Le secteur de Belfort-Montbéliard a été désigné territoire à risque important d'inondation (TRI) en application de la Directive européenne Inondation. Une Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) a été élaborée conjointement au SAGE, sur des périmètres concordants (périmètre SLGRI = périmètre SAGE + 6 communes de PMA).

M. CONSTANTAKATOS s'interroge sur les limites du TRI. Celui-ci ne comprend qu'une partie des communes de PMA alors que le risque ne s'arrête pas à ce périmètre-là. Il demande si le PAPI ne devrait pas comprendre l'intégralité du territoire de PMA. M. ANDERHUEBER (PM NFC) indique que des communes du sud de PMA demandent à être intégrées au PAPI. Mme LAMBERT précise que le TRI est constitué des communes où les enjeux sont les plus forts, PMA étant concerné particulièrement à la confluence du Doubs et de l'Allan. Le périmètre du PAPI quant à lui peut être discuté.

■ **SLGRI DE L'ALLAN**

○ ***Retour sur les actions de prévention précédemment engagées***

M. CARRERE (EPTB S&D) présente cette partie.

Les collectivités se sont engagées de longue date dans des démarches de prévention des inondations. Celles-ci se sont structurées suite à la crue historique de 1990. Un premier programme de gestion intégrée a conduit à la création de volumes de stockage des eaux de crues (bassins d'écrêtement des crues de la Savoureuse dans le Territoire de Belfort et sur PMA, zone de surstockage sur l'Allan en compensation du remblaiement du Technoland).

Des PPRI couvrent une large partie du bassin. Leur objectif est de réduire la vulnérabilité du territoire en contraignant la construction en zone inondable.

Un premier PAPI s'est déroulé à partir de 2005 sur la base d'un programme prévoyant des opérations de ralentissement dynamique des crues, des protections rapprochées mais aussi des actions de prévention (culture du risque) et d'amélioration de l'alerte. Certaines de ces actions n'ont pas été portées à terme. Après des travaux très lourds, la priorité est désormais aux actions de prévention (révision des PPRI, PCS, culture du risque...) et la réduction de la vulnérabilité.

○ **Présentation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Allan Savoureuse**

M. CARRERE précise que la SLGRI s'est mise en place à partir de 2013, en cohérence avec les travaux du SAGE. Cette cohérence est assurée par la commission Inondation élargie du SAGE, qui est également l'instance de pilotage de la SLGRI.

La SLGRI contient 4 grandes orientations, la GO4 (mise en relation de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) concernant particulièrement le SAGE.

○ **Perspectives de prise en compte de la SLGRI dans un futur PAPI**

M. CARRERE explique que la SLGRI découle de la stratégie nationale de gestion du risque inondation. Elle décline à l'échelle locale les objectifs définis sur le bassin Rhône-Méditerranée. L'outil opérationnel de mise en œuvre de ces stratégies est le PAPI. M. CARRERE précise que la SLGRI est un document d'appui et non de contrainte, et qu'elle est très complète comparativement à d'autres bassins. La mise en œuvre de la SLGRI s'est trouvée ralentie par les difficultés de gouvernance du SAGE ; ainsi, si des actions prévues dans la SLGRI ont quand même avancé, ce n'est pas sous l'impulsion de l'instance de pilotage.

Mme QUENOT (AUTB) s'interroge sur l'avancement des actions et notamment la révision des PPRI. M. LOICHOT (DDT 90) précise que la concertation a eu lieu à l'été 2020. Il s'agit à présent de modéliser la crue de référence.

M. GROUBATCH (FNE) demande des précisions sur la valorisation des zones inondables et des espaces naturels prévue au Grand Objectif 2 de la SLGRI. M. CARRERE indique qu'il s'agit d'identifier ces zones et leurs rôles, de communiquer à leur sujet et d'encourager le développement d'activités compatibles avec le risque d'inondation. A ce stade les actions précises ne sont pas encore définies. Les collectivités sont invitées à s'inspirer du contenu de la SLGRI pour développer dans le PAPI un programme d'actions qui répond à leurs besoins.

M. CARRERE et Mme LACHAMBRE (DREAL) précisent que le bilan de chaque action de la SLGRI sera prochainement disponible sur le site de l'ORISK¹. Dans l'attente, des informations peuvent être apportées en contactant M. CARRERE.

○ **Présentation du cahier des charges PAPI 3 (version 2021)**

Mme LACHAMBRE présente cette partie.

Le PAPI est un outil qui doit être mis au profit d'un projet de territoire, et doit par conséquent être mené à la bonne échelle. C'est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, qui ouvre droit à des financements via le fonds Barnier. L'animation du PAPI peut être financée dès le stade de la déclaration d'intention. Le PAPI doit prendre en compte les différents types d'aléas inondation, de façon proportionnée aux enjeux. Il doit s'établir sur un bassin de risque cohérent, en tenant compte des impacts sur l'amont et l'aval des actions.

M. CONSTANTAKATOS s'interroge sur le périmètre de la SLGRI. Mme LACHAMBRE précise que le périmètre du TRI, autour duquel le périmètre de la SGRI a été défini, est celui des principaux enjeux, mais il n'est pas nécessairement le périmètre adapté pour le PAPI. Mme SCHMITT (ADU-PM) explique que le périmètre du TRI a été calqué sur celui des deux anciennes agglomérations de Belfort et Montbéliard. Mme LACHAMBRE indique que le périmètre du PAPI devrait intégrer a minima la SLGRI, mais qu'il peut s'étendre à l'amont ou à l'aval, tant que la logique hydraulique est préservée.

M. BOULANGER (OFB) s'inquiète que des tronçons de cours d'eau du bassin de la Bourbeuse soient hors du périmètre de la SLGRI et que ces tronçons ne puissent donc pas être fléchés pour des financements. M. PAYET (DDT 90) précise que le tronçon de la Saint-Nicolas ciblé pour une opération de restauration morphologique est bien dans le périmètre du SAGE, donc de la SLGRI.

Mme LACHAMBRE présente le cahier des charges du PAPI, en précisant qu'il s'agit de préconisations.

La structure porteuse du PAPI doit avoir la légitimité nécessaire pour être reconnu par l'ensemble des acteurs. Elle doit si possible avoir la compétence GEMAPI sur l'ensemble du périmètre du PAPI ; si tel n'est pas le cas, une très bonne coordination avec les structures exerçant la compétence GEMAPI sera requise. Le porteur anime le PAPI, il est l'interlocuteur privilégié des acteurs du PAPI, mais ne se substitue pas à eux.

Le PAPI comprend plusieurs phases. Le programme d'études préalables (anciennement PAPI d'intention) doit permettre d'arriver à un diagnostic fin pour définir ensuite les travaux à mettre en œuvre. Ce programme peut comprendre des études pour compléter la connaissance du risque ainsi que les études d'avant-projets de travaux qui seront réalisés en phase PAPI complet. Cette phase permet aussi de confirmer le périmètre retenu pour le PAPI complet, et de créer une dynamique avec les parties prenantes. Les financements pour l'animation du programme d'études préalables sont possibles sur 4 ans, avec une année dérogatoire, le programme devrait donc se réaliser sur ce laps de temps.

¹ Observatoire du Risque Inondation, de la Sécheresse et du Karst (<https://orisk-bfc.fr/>)

Le PAPI complet comprend des actions en direction de 7 axes qui permettent une réflexion globale. La contractualisation ouvre droit aux subventions pour travaux. L'animation du PAPI complet est subventionnée pour 6 ans + 1 année dérogatoire.

M. CONSTANTAKATOS demande quelle est la priorité pour commencer à travailler, du périmètre du PAPI ou de la structure porteuse. Mme LACHAMBRE répond que le moins prioritaire est que la structure porteuse ait la compétence GEMAPI. L'exercice de cette compétence devient important au stade PAPI complet. Cela laisse le temps de la phase d'études préalables pour l'émergence d'une structure porteuse compétente. M. ANDERHUEBER pense que le Pôle métropolitain pourrait être la bonne échelle pour le PAPI et une étape vers une structure de type EPAGE. Il souhaite que les élus se positionnent sur leur volonté à travailler ensemble. A titre d'illustration, M. CARRERE indique qu'une démarche de rencontres avec les EPCI a été initiée dans le cadre de l'émergence d'un PAPI Saône.

M. BOULANGER s'interroge sur le type d'aménagements qui seront portés. Il souhaite que l'esprit de la démarche s'intègre dans une vision globale des milieux aquatiques. Il incite par ailleurs à tenir compte du ruissellement et du changement climatique dans l'aménagement du territoire. M. CARRERE indique que le PAPI permet de bénéficier de subventions pour des études de ruissellement, hors cadre des PPRI.

M. CONSTANTAKATOS et M. ANDERHUEBER s'inquiètent de la cohérence des actions qui seront portées d'ici au PAPI complet. Il est nécessaire de trouver une coordination. Mme LAMBERT indique que la coordination des actions peut être du ressort de la Commission thématique. Elle précise que les axes de la SLGRI et du PAPI concernent également la compréhension et la sensibilisation au risque. Par ailleurs, les projets de SDAGE et de PGRI du bassin Rhône Méditerranée incitent à appréhender globalement la gestion des milieux et la prévention des inondations.

M. CONSTANTAKATOS estime qu'il est important d'informer les élus.

Mme QUENOT demande si le travail réalisé dans le cadre de la révision des PPRI peut être réutilisé pour le PAPI. M. PAYET acquiesce, cependant ces données permettront uniquement d'améliorer la connaissance de l'aléa débordement de cours d'eau, et nécessiteront des compléments. Mme LACHAMBRE confirme que les services de l'Etat mettront à disposition les données dont ils disposent. Le programme d'études préalables aura aussi pour rôle de recenser les données disponibles et d'identifier les données à acquérir.

○ ***PGRI Rhône Méditerranée 2022- 2027***

Mme LACHAMBRE explique que les SDAGE et PGRI du bassin Rhône Méditerranée sont en cours de révision et sont actuellement en consultation auprès du public. Un webinar d'information et d'échanges sur le futur PGRI et l'impact du changement climatique sur les risques naturels, à destination des porteurs de SLGRI et de PAPI, aura lieu le 25 juin prochain.

Le PGRI est un document chapeau qui s'appliquera au PAPI. Le futur PGRI s'inscrit dans la continuité du précédent. Certains objectifs se trouvent renforcés, dont l'adaptation au changement climatique, qui, plus qu'une aggravation des crues, risque de provoquer un ruissellement plus intense.

Les CLE sont invitées à se prononcer sur le projet de PGRI d'ici au 30 juin. Mme LAMBERT précise que le projet sera examiné en Bureau de la CLE du 15 juin.

■ **POINTS DIVERS**

M. CONSTANTAKATOS détaille les étapes à venir. La CLE se réunira après les élections, la commission thématique sera à nouveau sollicitée au 2^e semestre.

M. CONSTANTAKATOS remercie les participants et lève la séance.